L'ABEILLE.

Imprimé par J. Baton, Delaup & Duclerc.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI (matin), 17 JUILLET 1830.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 17 Juillet.

Un journal a parlé hier d'un crime qui a été commis à quelques milles au-dessous de la ville. Voici ce qu'on raconte :—Dans la journée du 14, deux Américains, dans un *chalan*, vinrent s'établir vis à vis l'habitation de MM. Andry, et débitaient des liqueurs fortes aux esclaves. Plusieurs habitans des environs s'étant réunis pour empêcher ce commerce illicite, résolurent de demander un mandat d'arrêt (*warrant*) pour arrêter les deux individus en question; et en attendant, ils firent patrouille pour les surveiller. Dans la matinée du 15, les deux Américains ayant appris qu'on était allé chercher un mandat d'arrêt, coupèrent la corde qui amarrait leur chalan et le laissèrent dériver. Les habitans qui les surveillaient les sommèrent de ne pas s'éloigner; ils répondirent qu'il n'y avait pas de warrant lancé contre eux et qu'ils pouvaient aller où bon leur semblait. On prétend qu'alors un des habitans tira un coup de fusil qui atteignit James Fowler, le propriétaire du chalan, un peu au-dessous de l'oreille et au cou. Quelques instans après il expira de ses blessures.

Le Maire a reçu, hier, les dépositions des témoins, et un mandat d'arrêt a été lancé contre l'accusé. Au moment où nous allions sous presse on ne savait pas encore s'il était arrêté.

AVIS IMPORTANT AU COMMERCE.

Circulaire aux Directeurs des Douanes.

Département du Trésor,
16 Juin 1830.

Monsieur,

Je vous transmets pour l'information des directeurs et autres officiers de douanes, la copie d'un "acte relatif à la perception plus effective des droits imposés" approuvé le 28 mai 1830.

Je crois qu'il est de mon devoir d'enjoindre d'une manière spéciale l'exécution *fidèle et la plus active de ses dispositions.*

Les changemens occasionnés par cette *loi sont très importans ; mais sa rédaction* est en générale si claire, qu'elle exige peu d'explication.

Quant à la seconde section, quoiqu'elle ne doive avoir d'effet qu'après le 30 Sept. prochain, il est un point sur lequel on peut désirer que l'opinion de ce département soit connue sans délai. Cette section établit que, lorsque des marchandises fabriquées avec la laine ou le coton, de même sorte, mais de qualité différente, se trouveront sous le même emballage, si elles ne sont pas importées de lieux au delà du Cap de bonne Espérance, il sera du devoir des estimateurs, de faire choix du meilleur article renfermé dans le ballot, pour servir de base à l'evaluation de la totalité. Comme le volume du ballot, ni les quantités qu'il doit contenir, n'ont été déterminés, le département est d'opinion que les différentes qualités d'une même espèce peuvent être placées sous divers emballages de tel volume que le propriétaire le jugera convenable, et afin de rendre le transport plus facile, ou, pour toute autre cause, ces différens ballots peuvent être placés ensemble dans des ballots plus volumineux, et si les marchandise sont clairement et distinctement désignées dans les factures conformément à la description des premiers emballages susmentionnés, ces ballots seront considérés comme rentrant dans les intentions de la loi.

Il paraît inutile maintenant d'autoriser les directeurs à demander des sécurités additionnelles en vertu de la section 8 de la loi. Si le cas se présentait où un directeur jugeât convenable dans l'intention d'atteindre le but voulu par cette section, et qu'il dût requérir la sécurité additionnelle, et il en fera rapport au secrétaire de la trésorerie. L'espèce de preuve exigée par la 9ème. section pour donner droit à la restitution des droits (drawback) sur le fer destiné aux chemins à rainures, sera prescrite par la suite.

Je suis, &c.

S. D. INGHAM.
Secretaire du Trésor.

SAML. SWARTWOUT,
Directeur de la douane de N-York.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *Mai*.

Hier lord Stanley a présenté à la chambre des communes une pétition des président, vice-président et membres de la Chambre de Commerce de Manchester, par laquelle ils demandent qu'on veuille bien prendre des mesures pour empêcher l'invasion du Mexique par l'Espagne. L'impression a été ordonnée.

ITALIE.

Rome, 24 *Avril*.

Le jeudi 22, Madame-Mère se promenant à la Villa-Borghèse, glissa et tomba, quoique appuyée sur les bras du chevalier de Cazorra, qui étant très vieux, n'a pas eu la force de la retenir. Elle essaya de se relever, mais elle s'écria aussitôt que tout le poids de son corps avait porté sur sa cuisse, et qu'elle y ressentait une vive douleur. Ses domestiques, avec beaucoup de peine, la mirent dans sa voiture et la ramenèrent à son palais. Les médecins qui furent appelés trouvèrent que la cuisse était cassée. Nous sommes au troisième jour depuis cet événement, et la patiente est en grand danger. Son grand âge (83 ans.) et la probabilité d'une inflammation empêchent l'application de tous les remèdes nécessaires en pareille circonstance.

Tous les membres de sa famille qui se trouvent actuellement à Rome, le cardinal Fesch (son frere,) les princes Jérôme et Louis Bonaparte, et la princesse de Carrino (épouse de Lucien) sont dans la plus grande affliction.

Des exprès ont été envoyés pour annoncer cet événement malheureux à la comtesse de Lépano (Mad. Murat,) l'ex-reine Hortense, et au duc de Reichstadt.

Les immenses richesses de Madame Bonaparte, les bijoux qu'elle possède, font désirer ardemment à quelques personnes de connaître son testament, et ce qu'elle y peut ajouter en dernier lieu pour un héritier. J'aurai le testament aussitôt qu'il sera connu, et je pense que vous serez un des premiers à le recevoir ; en attendant, les personnes les plus empressées et qui se croient les mieux informées, imaginent des legs, distribuent sa fortune tout à leur avantage, et nomment d'avance son héritier. De tout ce que j'ai entendu voici ce qui me paraît le plus probable, parce que je tiens ces détails d'une très bonne source. Madame Bonaparte nomme pour son héritier le duc de Reichstadt, fils de Napoléon ; elle laisse 500,000 francs à chaque enfant de sa famille, et au cardinal Fesch ; elle lègue des pensions et des témoignages de ressouvenir à ceux qui ont été à son service, et enfin elle laisse des sommes considérables pour être distribuées aux pauvres de Rome et de la Corse.

Tous les artistes de cette ville, employés aux nombreux travaux ordonnés par Mad. Bonaparte et ses enfans, assiègent la porte de son palais; leur existence est liée à la prolongation d'une vie dont les jours parai sent être comptés, et qui, s'il faut en croire les pressentimens des médecins, et les craintes qu'ils inspirent, est bientôt arrivée à son terme.

FEUILLETON.

Excentricité's de quelques Prêtres.

Les prédicateurs du quatorzième siècle en France affectaient de tousser en chaire, croyant donner par là de la grace à leur déclamation. Olivier Maillard, prédicateur cordelier, très à la mode de son tems, et qui jouissait d'une brillante réputation, a eu soin dans un de ses sermons, imprimé à Bourges environ vers l'an 1500, de noter en marge, par *hem! hem!* les passages où il avait toussé. Tout l'auditoire répondait à cette éloquence de la poitrine, d'une manière encore plus éloquente. C'est de là, peut-être, qu'est venu l'usage de se moucher à chaque division de sermon.

Un prédicateur, en parlant de la corruption des prêtres, s'écria : "O pauvre ville (l'église), déplorable Sion ! que tu es mal gardée ! que ta garnison est lâche et impotente ! Tu es défendue par des soldats qui ne savent manier ni le sabre de la justice ni l'épée de la vertu, ni le mousquet de la foi ni la carabine de l'espérance, ni le fusil de la charité ni le marteau de la tribulation, ni les ciseaux de la pénitence ni le balai de la confession."

Un cordelier, prêchant le jour de la fête de St. Nicolas dans un village, fit le parallèle de ce grand saint et de la vierge. Entre autres choses, il dit : "Elle était chaste ; il fût pur. Comparons lui barbe, et nous aurons en lui une vierge parfaite."

On se rappelle encore à Paris les traits d'esprit du *petit père André*, fameux prédicateur du siècle dernier, et moine du couvent des pères Augustins de Paris. C'était un homme d'une grande austérité de mœurs et qui menait une vie extrêmement sainte ; mais d'une éloquence parfois presque ridicule, comme on en jugera par les exemples suivants. Un évêque l'avait appelé *petite lanterne*. Prêchant en présence du prélat, il se vengea de cette manière. Il avait pris pour texte, *vos estis lux mundi*, vous êtes la lumière du monde. "Monseigneur, dit il en s'adressant à l'évêque, vous, êtes la grande lanterne de l'église, mais pour nous, pauvres diables, nous ne sommes que de petites chandelles de veille d'un liard."—Un jour comme il était au milieu de son sermon, la reine Anne d'Autriche entra dans l'église. Le cérémonial du temps était, quand un tel personnage se présentait, de recommencer le sermon "Soyez la bienvenue, madame, lui dit-il; nous ne mettrons pas le grand pot au feu;" et il continua son discours sans le reprendre depuis le commencement.

Un jour qu'il prêchait devant un évêque, celui-ci s'endormit profondément. Le père André dit au sacristain de l'église : "Fermez les portes, le berger dort, les moutons s'en iront, et alors, à qui prêcherai je la parole de Dieu."

On l'avait prié d'annoncer une souscription pour former la dot d'une jeune femme qui desirait prendre le voile. Avant de commencer son sermon, il dit : "Mes frères, nous recommandons aujourd'hui à votre charité une jeune dame à qui il manque assez d'argent pour pouvoir faire vœu de pauvreté."

Il avait prêché le carême dans une ville où personne ne l'avait invité à dîner. Il dit dans son sermon d'adieu : "J'ai prêché contre tous les vices, excepté la bonne chère, car je ne sais pas comment on traite ici cette matière."

Prêchant un jour dans un couvent, et voulant exciter la charité des auditeurs en faveur des religieux : "Je vous donne, leur dit il, une raison puissante. Le tonnère du ciel est tombé sur leur maison. Mais grâce au Tout Puissant, la foudre a frappé la bibliothèque, où il n'y avait personne. Ah! si, par malheur, elle fut tombée sur l'office, ils auraient tous péri."

Un jour, qu'il prodiguait d'amères dénonciations contre les les libertins, il termina sa gradation avec véhémence : "Vous vous flattez, misérables pécheurs, qu'à l'heure de la mort un commode *peccavi* (j'ai pêché) arrangera tout. Ames stupides ! vous n'aurez que le tems de dire *pec* (hareng pec) sans avoir celui d'ajouter *cavi* ; et voilà une âme fricassée d'une manière que je n'ai pas envie de decrire."

(Flint's Review.)

—Un journal annonce que M. John Galt, le *romancier* anglais, est maintenant éditeur du *Courier* de Londres. Il ne manquait plus que cela pour achever d'établir le crédit des gazettes anglaises.

LA COUSINE NANCY,
OU
LA DANGEREUSE JEUNE PERSONNE.

"Tom, je te gage douze bouteilles de vin que j'aille faire la cour à ma cousine Nancy," disait un soir le fashionable et joyeux Frank D wege à son compagnon de plaisir, comme ils étaient arrêtés sur une place d'où ils regardaient, à travers sa fenêtre, la personne en question qui, assise dans sa chambre, était laborieusement occupée à savourer les douceurs du dernier roman. "Va pour la douzaine," répondit Tom en riant ; "je donnerais un panier du meilleur de Molly de pouvoir rougir le rouge sur les joues ridées et les lèvres décharnées de cette masse vivante."

La cousine Nancy se ruait depuis quatorze.....lustres contre les peines de la vie, délectant toutes les jouissances platoniques d'un bonheur solitaire. Sous tous les rapports, moins deux, elle était (pour n'en pas dire davantage) supportable. Mais son affectation était aussi insoutenable que son inclination à aimer était fâcheuse. Par suite de cette première disposition, elle n'avait jamais voulu garder un almanach depuis que sa trente-et-unième année était révolue ; elle laissait toujours la toilette et affectait les manières et les habitudes d'une jeune fille ; elle mettait du rouge outre discrétion, portait des vêtemens ridicules, ne manquait jamais d'assister aux soirées d'amusement des jeunes personnes et prenait chaque jour des leçons de musique. Son penchant à l'amour la jetait toujours dans quelque aventure romanesque, et lui faisait croire qu'elle était la coqueluche de tous les fashionables ; elle donnait si souvent son cœur que quelquefois elle n'osait pas jurer par lui, ne sachant plus si reellement il lui appartenait encore ; enfin elle s'imaginait que partout où elle se montrait elle faisait des conquêtes. Lecteur, ne la voyez vous pas devant vous, large comme la vie ! Ses cheveux gris donnent isolemment un démenti à ses papillotes flottantes, et sa trogne ridée et toute plâtrée est comme les parois d'une carrière de marne rousse ! Son robuste cou et sa poitrine ridée formant un vaste chaume au-âtre sur lequel est étendue de la [illegible] elle sont exposés avec une générosité [illegible] cinquante ans plus tôt eut été irrésistible ; ses vêtemens sont tous resplendissans de rubans arc-en-ciel, et ses mouvemens de saltimbanque trahissent l'infatigable activité de cette ame qui frétille et caquette dans son vénérable receptacle.

Comprenez vous maintenant les motifs qui pouvaient porter nos deux jeunes gens à tramer leur complot ? Ah ! si vous ne les comprenez pas, j'en suis fâché pour vous.

La cousine Nancy était venue faire une visite au père de Frank à sa résidence ordinaire; mais elle y était demeurée si longtems, que Frank en avait perdu patience et qu'il oubliait quelquefois les lois de l'hospitalité jusqu'à la plaisanter pour s'amuser.

Le pari fut ratifié par une poignée de main; et voila Frank qui entre en prenant un air maladroitement mystérieux fait pour exciter les soupçons de sa vénérable cousine. Fermant la porte au verrou après lui, il tire les rideaux, mais en ayant soin de laisser un petit trou, pour que son compagnon qui le suit de l'œil, puisse tout voirs il s'assied alors auprès de sa merveilleuse cousine, et, saisissant sa main qui ne fait aucune resistance, il commence à lui conter à l'oreille des galanteries. Elle est émerveillée de joie ; elle s'agite sur sa chaise, elle essaie de rougir; enfin elle en devient folle. Frank alors va plus loin ; il tombe à genoux et débite un torrent de rapsodies ; il l'appelle sa déesse, son ange, l'idole de son ame, la supplie d'avoir pitié de lui, et declare que tout lui sera préferable à l'attente, la mort même. "Parlez, mon adorée cousine, décidez de ma vie ; mais hélas ! que votre jugement ne me conduise pas au désespoir et au suicide."

"Mais, mon cher Frank.....vous devez savoir....comment puis-je....c'est à-dire, je m'attendais si peu....donnez-moi du tems pour me décider." "Oh ! la plus chère des femmes, faut-il que mon agonie se prolonge jusqu'à demain matin ? eh bien ! je tâcherai de vivre jusque là ;—mais alors....alors il faudra me donner une réponse.".... Il la prend dans ses bras, et elle ne fait aucune résistance, mais elle soupire du fond de son cœur, "mon *cher, cher* Frank !" Les lèvres de celui ci errent librement sur sa figure, emportant avec elles l'épaisse couche de rouge, dont son menton, ses joues et son nez sont bientôt barbouillés. Enfin, il s'arrache de ses bras, tombe *directement* sur un fauteuil, prend de même la porte de sortie pour celle du cabinet, et rejoint enfin son camarade, qui vingt fois avait été sur le point d'etouffer de rire.

"Bravo, Frank, bravissimo, le vin est à toi ; mais par ma foi tu l'as bien gagné ! ha! ha! ha! essuie donc le rouge qui est sur tes lèvres, Frank, cela empoisonnerait le Bourgogne."

Le lendemain matin Frank descendit fort tard dans la salle où l'on était assemblé pour déjeûner ; il était pâle, et ne paraissait pas remarquer les membres de la famille ; il baillait, buvait son café à petits coup, et laissait tomber les unes après les autres les gazettes du matin. Ses amis était surpris de sa conduite, presque autant qu'ils l'avaient été du somptueux étalage de la cousine Nancy, qui, ce jour, s'était montrée, de bonne heure, sous le costume d'Aurore, vêtue de toutes les couleurs.—Des banderoles rouges, jaunes et bleues flottaient de sa tête et de sa ceinture. La dentelle le disputait à la mousseline, et la soie au satin pour ajouter aux charmes de la vierge de soixante-dix ans, tandisque tous les secrets de l'art comestic avaient été mis a contribution pour flatter les sens des jeunes et brillants fashionables.

Frank et sa cousine surprirent tout le monde. Il finissait son rôle, et allait se lever de table, apparemment sans s'être apperçu de sa présence. "Francis ! cher Frank," soupira sa cousine.—"Que voulez vous, belle cousine?"—"Je suis prête à répondre à votre question d'hier soir."—"Ma question! quelle question, cousine ?"—"Ah ! cher Frank, epargnez ma pudeur !...votre proposition....je ne m'y attendais pas....je l'accepte ;" et déjà elle allait se précipiter dans ses bras, lorsqu'il se retire en arrière avec l'air du plus grand etonnement :—"Une proposition, cousine ! au nom de Dieu, que voulez vous dire ? vous m'alarmez."

"Homme perfide ! traître, ne m'as tu pas, à genoux, offert [illegible] cœur et ta main !"—"Mon cœur ! [illegible] Dieu ! ma main ! ha ! ha ! ha ! sans doute j'étais ivre ; oh oui, j'étais ivre ! ha ! ha ! ha !"

En moins de deux heures la cousine Nancy, deux malles, six petites boîtes à main, un écureuil et deux serins de Canarie furent empaquetés dans la diligence de Washington. Ils ne revinrent jamais.

(Hartford Review.)

Marine.

Port de la Nouvelle-Orleans.

Expédiée.

Goel. Elizabeth, Forsyth, Pensacola, Capitaine.

Arrivée.

Cinq chalans du Tennessee, avec environ 930 balles coton.

LEGION DE LA LOUISIANE.

C'est par erreur qu'il a été annoncé dans l'*Argus* que la Légion sortirait le 25 du courant; elle ne prendra les armes que le Dimanche 29 Août prochain, à 6 heures précises du matin, pour être inspectée et passée en revue par le Brigadier-général de la 1re. Brigade.

Nelle-Orléans 15 Juillet 1830.

Par ordre du Colonel-Commandant.

G. A. MONTMAINT.
17 Juillet—1f *Adjudt.-Major.*

Lafferanderie contre E. Shea, M'Dowell contre le même, Kelly contre le même.

En vertu de trois writs dans cette affaire, j'exposerai en vente, Lundi 26 Juillet courant, à midi, au Café de la Bourse, un Cheval et une Mule, saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

P. C. Williams contre Nadaud.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, j'exposerai en vente, Lundi 26 du courant, à midi, à la Bourse, un Cheval baie, saisi dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

Le Soussigné aurait des conditions avantageuses à proposer à un charretier blanc, homme marié.—S'adresser, rue St. Joseph, No. 110 ; Faubourg St. Marie, Il est inutile de se présenter si on n'a pas de bonnes recommandations. 17 Juillet. P. D. HENRY

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI MARRON de chez le soussigné, le nègre nommé NED, boulanger; appartenant ci-devant à Mr. J Davis. Ce nègre est d'une figure un peu rougeâtre, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces français. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître, ou le logera en prison.

Les capitaines de navires, et autres, sont priés de ne point donner asile audit esclave, sous peine d'etre poursuivis selon toute la rigueur des lois.

DESDUNES POINCY.
17 juillet—4f Rue du Maine.

CHANGEMENT DE DOMICILE

AVIS.—MR. FELIX DE ARMAS, Notaire, previent le public qu'il a transporté son étude dans son ancien local, maison de Mr. Wm. Nott, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis. 15 juillet—6

J. Carter vs J. A. James.

By virtue of a writ of fieri facias to me directed ay the hon G. Preval, associate judge of the City Court, I shall expose for sale on Saturday the 24th July, at 5 o'clock, at the Principal, one Clock, a lot of Paintings, a lot of Bottles, and sundry other articles.

Seized in the above suit.

july 15 L. DAUNOY, marshal

J. Carter contre J. A. James.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente Samedi 24 Juillet, à 5 heures, au Principal, une Pendule, un lot de Tableaux peints, un lot de Bouteilles et divers autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 Juillet L. DAUNOY, Marshal.

Mayor, Aldermen and city of New Orleans *vs.* F. Petit.

By virtue of a writ of fieri facias issued to me by the hon. G. Preval, I shall expose for sale, on Friday the 23d July, at 5 o'clock, at the Principal, 15 Raw Hydes.—Seized in the above suit.

July 13 L. DAUNOY, Marsal.

Rob McDonell vs. Edouard Shea
Lafferandrie vs. The Same.

By virtue of two writs of fieri facias directed to me by the hon. G Preval, associate Judge, I shall expose to sale on Friday the 23d July, at 12 o'clock, at the Exchange Coffee House, 2 drays and one Horse,—Seized in the above suits.

July 13 L. DAUNOY, marshal.

REMOVAL.

NOTICE—FELIX DE ARMAS, Notary public, informs the public that he has removed his office to where it formerly was, Wm. Nott's house, in Royal street, between Toulouse and St. Louis streets. july 15

Davenport & Maxent,

HAVE the honor to inform the public, and their friends, that they have removed their store No. 182, in Royal street, between Toulouse and St. Peter streets, where they will keep constantly an assortment of family stores By their unremitting efforts to fulfil with punctuality the orders that may given to them, they hope to satisfy the persons that shall honor them with their patronage. july 15

FROMAGE DE GOSHEN.

En débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné, 50 CAISSES FROMAGE DE GOSHEN. BERNARD TURPIN.
28 mai. Rue Royale No. 115

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET.

La continuation de la vente des terrains du Faubourg Montreuil, aura lieu à la Bourse le 12 Août prochain. 17 juillet—8

Le Samedi 17 Juillet (aujourd'hui,) il sera vendu par P. A. Guillote, encanteur, un cheval de première qualité et un cabriolet. Ce cheval est aussi commode et fort élégant pour la selle. 17 Juillet—1f

PAR F. DUTILLET

Il sera vendu Samedi, 24 du courant, à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, UN TERRAIN situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 42 de Pilet No. 89, ayant six pieds de face à la rue Polymnie sur 120 de profondeur, borné d'un côté par le No. 11, de l'autre par les Nos. 1 et 2.

Ces conditions seront annoncées au moment de la vente et l'acte de vente sera passé chez L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 juillet—

PAR F. DUTILLET

Il sera vendu Lundi 19 du courant, à la bourse, à midi, encoignure des rues Chartres et St. Louis, une TERRE située à Barataria, sur la rivière des Quachas, vis-à-vis l'habitation des Messrs. Commagère, ayant dix arpens de face sur à peu près 60 de profondeur, bornée dans la partie du haut par la terre de Mr. J. B. Degruis, dans la partie du bas par celle des héritiers Dantrive, et dans la profondeur par la terre de Mr. Pierre Foucher. La vente sera passée au greffe de Mr. A. Mazureau, aux frais de l'acquéreur.

Conditions—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, hypothèque jusqu'à parfait payement. Les billets seront fournis par coupons. 8 juillet—6

BY F. DUTILLET.

On Saturday 24th instant, will be sold at Hewlett's Coffee-House, at 12 o'clock, A LOT OF GROUND situated in the suburb of Annonciation, designated by the Nos. 12 of the square No. 89, having 60 feet front in Polymnie street, by 120 in depth, bounded on one side, by No. 11, and on the other by Nos. 1 and 2.

The conditions will be made known at the time of sale, and the deed of sale will be passed at the office of L. T. Caire Esq. not. public, at the expense of the purchaser. July 15

Davenport et Maxent,

Ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin dans la rue Royale No. 182, entre les rues Toulouse et St. Pierre, où ils tiendront constamment un assortiment de provisions pour l'usage des familles. Ils espèrent qu'en vertu des efforts qu'ils ne cesseront de faire afin d'exécuter avec zèle et ponctualité, les ordres qu'on pourra leur donner, se rendre dignes du patronage de ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance.

15 juillet—3

Tirage de la Loterie des NATCHITOCHES,

12ème. Classe,

Qui a eu lieu Samedi dernier, à la Bourse

1 | 2 | 21 | 26

13 Juillet. J. B. FAGET, *Directeur.*

AVIS—Attendu qu'une demande m'a été adressé, afin de voir rayer et annuller les hypothèques résultant de deux obligations souscrites par Sosthène Allain comme sécurité, savoir : l'une avec Philogène Favrot, comme juge de Paroisse d'Ouest Baton Rouge, le vingt-sept février mil-huit-cent-dix neuf, et l'autre avec Pierre L. L'Hermite, comme arpenteur du quatrieme district, le neuf mai mil huit-cent dix huit

Ces présentes sont pour donner avis à toutes personnes y intéressées, d'avoir à deduire par écrit, à l'office du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication d'icelles, les causes pour lesquelles les dites hypothèques ne seraient pas rayées et annullées

Donné à la Nlle-Orléans, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le douze Juillet mil-huit cent trente et de l'indépendance des Etats Unis la cinquante cinquième année.

JACQUES DUPRE,
Remplissant les fonctions de Gouverneur.

Par le Gouverneur,

GEORGE A. WADDAMAN,
Secrétaire d'Etat.

15 Juillet—20

Le 24 Juillet,

Le Tirage de la

13e. classe de la

Loterie,

de 1830,

DE L'EGLISE CATHOLIQUE,

Des Natchitoches

AURA LIEU

à la Bourse Hewlett.

GROS LOT:

$10,000.

Prix des billets entiers quatre piastres, coupons en proportion.

J. B. FAGET, Direct.

17 juillet

PAR T. MOSSY.

Jeudi 5 Aout prochain il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi precis, une portion de TERRE, située sur l'habitation de Mr. Villeré, à environ 6 ou 7 milles plus bas que la ville et du même bord, mesurant deux arpens de face au chemin, ou au fleuve ; sur un arpent de profondeur. Cette terre est à 4 arpens de distance de la borne supérieure de l'habitation Lacoste. On vendra un arpent ou deux, payables un tiers comptant, un tiers dans un an, un tiers dans deux ans, en billets, &c.

14 juillet.

PAR T. MOSSY.

En vertu d'un ordre de l'honorable J. M. Harang, juge de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, Samedi 17 de Juillet prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu Marie Marcélite Saulet, épouse du sieur Ane. Foucher Jne.

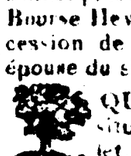

QUARANTE-SIX TERRAINS situés aux faubourgs Delor et Saulet. On pourra en voir le plan au magasin d'encan. Les ventes seront passées au greffe de Félix de Armas, not. pub.

Conditions :—Un tiers comptant, un tiers d'un an et un tiers à deux ans de terme, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement 16 juin.